



Mairie de Boisset-lès-Montrond
1 Place de l'église 42210 Boisset-lès-Montrond
Tél : 04-77-54-40-16
Mail: mairie.boisset42@wanadoo.fr

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES

Article 1

L'utilisation des locaux de la salle des fêtes de Boisset-lès-Montrond est réservée, par ordre de priorité, aux :

- Associations locales ayant leur siège sur la commune
- Habitants de Boisset pour des réceptions à caractère privé (2 fois par an maximum).
- Associations dont le siège est extérieur à la commune.

L'objet de la manifestation doit être signalé à la Mairie avant la réservation.

Article 2

L'autorisation est délivrée par la commune de Boisset-lès-Montrond et la location est effective à compter de la date de réception de la caution de location par le régisseur.

Les manifestations des associations locales sont traitées prioritairement.

Article 3

La demande d'utilisation dûment signée par le requérant devra contenir :

- L'identité exacte du demandeur.
- L'indication des personnes représentant l'association.
- Le descriptif, la date et l'heure de début et de fin de la manifestation.
- Le chèque de caution provenant du demandeur lui-même et en aucun cas d'une tierce personne.

Le locataire, qu'il soit une personne physique (particulier) ou morale (association) devra fournir une attestation d'une assurance "responsabilité civile".

Article 4

La salle des fêtes de Boisset-lès-Montrond peut contenir au maximum **180** personnes. Tout dépassement de cette norme met l'organisateur en infraction par rapport aux normes de sécurité et engage donc sa propre responsabilité en cas d'incident.

Article 5

La commune de Boisset-lès-Montrond dispose librement de cette salle dont elle est propriétaire, et aucun utilisateur ne saurait prétendre à un droit acquis pour son utilisation à une date déterminée. La Mairie se réserve le droit d'annuler la réservation en cas de nécessité urgente. Cette notion d'urgence est laissée à l'appréciation du Maire.

Article 6

Un état des lieux sera fait à la remise des clefs *le samedi entre 7 et 9 heures* et à la réception en fin de location *le dimanche à 18h30*, par la personne chargée de la surveillance et l'organisateur. Une dérogation peut être accordée en fonction de la disponibilité. Une retenue sur caution totale ou partielle peut être faite en fonction d'éventuels dégâts occasionnés lors de la manifestation.

L'organisateur est pleinement responsable de tous les dégâts éventuels concernant le bâtiment, les équipements et les alentours pendant la durée de la manifestation. Les frais des dégâts éventuels sont à charge de l'organisateur.

Article 7

A la fin de la manifestation, l'organisateur s'assurera de la remise en ordre et du nettoyage des équipements (cuisine, tables, chaises...) et du nettoyage de la totalité de la surface au sol. Toutefois, le régisseur se réserve le droit d'une retenue sur caution si l'état de la salle nécessite des heures de travail supplémentaire. Par ailleurs, l'organisateur assurera le nettoyage du parking et abords de la salle.

Article 8

Un contrat sera signé par l'organisateur qui devra être présent aux états des lieux.

Article 9

Les déclarations de manifestations à l'administration et au délégué de la Société des Auteurs et Compositeurs incombent à l'utilisateur. La commune n'est en aucun cas responsable de ces déclarations et ne saurait être inquiétée au sujet des taxes éventuellement dues.

Article 10

L'organisateur s'engage à veiller au maintien des installations et au bon ordre dans les locaux utilisés. Il ne procédera à aucun changement ou déplacement des équipements fixes. Il est formellement interdit de mettre des punaises, du scotch ou de l'adhésif Patafix sur les murs.

En cas de litige, le régisseur ou le Maire seront seuls aptes à juger de l'état des lieux.

Article 11

Les portes et issues de secours devront être tenues fermées pendant la manifestation pour éviter d'incommoder le voisinage. Les grooms devront être maintenus en place.

Les sonos doivent être branchées sur les prises de courant de la scène reliés au limiteur de son. Lors de la 3^{ème} coupure du limiteur de son, une personne se déplacera et une participation de l'ordre de 150 € sera demandée pour la remise en route du circuit. Toute festivité doit respecter la réglementation en vigueur.

Article 12

Les conteneurs à ordures ménagères et tri sélectif seront mis à disposition lors de l'inventaire et seront entreposés à l'extérieur de la salle à la fin des festivités. L'organisateur s'assurera du bon fonctionnement des conteneurs.

Article 13

Les véhicules devront stationner sur le parking derrière la salle des fêtes. Ce parking pouvant être éclairé par l'utilisateur si besoin.

Article 14

Il est formellement interdit d'organiser un feu d'artifice et d'utiliser des artifices.

Article 15

Ce règlement pourra être révisé chaque fois que la Municipalité le jugera utile.

Fait à Boisset-lès-Montrond, Le

Le locataire
Inscrire la mention « lu et approuvé »

Claudine COURT
Maire